

Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs

Séance plénière du 02 février 2012

Présents

Président

Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM*

Au titre des élus

Madame Jenny MARC, *Maire de Deshaies, Députée de la Guadeloupe*

Madame Florence MASSON, *Chargée de mission Ville, Habitat et Transports, Association des maires de France (AMF) représentant Monsieur Jacques PELISSARD Député du Jura, Président de l'association Maires de France.*

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Louardi BOUGHEDADA, *Fédération nationale des agences d'urbanisme, Vice-Président de la communauté urbaine de Dunkerque chargé de l'énergie et du plan climat*

Monsieur Jean-Marc GAUVIN, *Fondé de pouvoir à la Mutuelle d'Assurance des Artisans de France*

Monsieur Michel LUZI, *Directeur Actuariat Non vie ALLIANZ, Fédération française des sociétés d'assurances*

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, *Académie européenne de sciences et des arts*

Au titre des ministères

Monsieur Gérald BARTHOLOMEW, *Adjoint du haut-fonctionnaire de défense et de sécurité, Ministère de la justice et des libertés*

Monsieur Jean-François BONNET, *Responsable du pôle eaux, sols et pollutions, Ministère des Affaires étrangères*

Monsieur Laurent DUCAMIN, *Chef du bureau planification, Secrétariat général de la défense et la sécurité nationale (SGDSN)*

Monsieur Gérald GARRY, *Bureau de la planification - aménagement et risques majeurs, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère du Développement durable*

Madame Catherine GUENON, *Bureau des risques naturels, Direction de la sécurité civile, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration*

Monsieur Jean-Luc GUITTON, *Responsable-adjoint à la Sous-direction de la forêt et du bois Direction générale des politiques agricoles, agro-alimentaire et des territoires, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*

Monsieur Laurent MICHEL, *Délégué aux risques majeurs, Directeur général de la prévention des risques, Ministère du Développement durable, accompagné de :*

Madame Marie-Pierre MEGANCK, *Chargée de la cellule Affaires européennes et internationales, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Chef du Service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Thierry HUBERT, *Responsable adjoint, Services des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques*

Monsieur Jean-Marc KAHAN, *Chef du Service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Madame Amélie RENAUD, *Chef du bureau des risques météorologiques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Jean-Jacques RICHARD, *Chargé de mission Systèmes d'information, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Madame Danielle LARROUY, *Chef de l'unité protection et sécurité défense Service du Haut-Fonctionnaire de Défense et de Sécurité, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé*

Monsieur Dominique LEROY, *Chef du bureau de l'environnement, Direction mémoire, patrimoine et archives, Ministère de la défense et des anciens combattants*

Madame Sabine LEMOINE de FORGES, *Bureau « produits et marchés d'assurance », Direction générale du Trésor et de la politique économique, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi*

Monsieur Dominique MARBOUTY, *Section -Risques, sécurité, sûreté du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Ministère du Développement durable*

Madame Caroline SAUZE, *Responsable adjointe du bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages Ministère du Développement durable*

Madame Virginie SERNA, *Conservateur en chef du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication*

Au titre des personnalités invitées

Monsieur Patrick BIDAN, *Directeur souscription « Catnat », Caisse Centrale de Réassurance (CCR)*

Madame Juliana CAPBLANCQ, *Chargée de la promotion externe et des relations institutionnelles, Caisse Centrale de Réassurance (CCR)*

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles*

Monsieur René FEUNTEUN, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Laurent MONTADOR, *Directeur du département Catastrophes naturelles Fonds Publics de la Caisse Centrale de Réassurance*

Monsieur Roland NUSSBAUM, *Directeur de la Mission Risques Naturels (MRN)*

Monsieur Jean-Philippe TORTEROTOT, *Chef du département « Ressources en Eau, Usages et Risques », Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).*

Absents excusés

Monsieur Michel CARA, *Professeur des universités, Observatoire des sciences de la terre de Strasbourg*

Monsieur Eric DOLIGE, *Conseil général du Loiret, Sénateur du Loiret, Président du CEPRI*

Monsieur Jean-Paul FOURNIER, *Maire de Nîmes, Sénateur du Gard*

Monsieur Guy GEOFFROY, *Maire de Combs-la-Ville, Député de Seine et Marne, Président des Ecomaires*

Monsieur Alain GEST, *Député de la Somme*

Monsieur Edouard KAMINSKI, *Professeur des universités Directeur de l'UFR Science de la Terre, de l'Environnement et des Planètes*

Madame Sophie GUIROY, *Chef du bureau de la domanialité, de l'urbanisme, de la voirie et de l'habitat, Sous-direction des compétences et institutions locales, Direction générale des collectivités locales, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration*

Monsieur Martial SADDIER, *Maire de Bonneville, Député de Haute-Savoie*

Monsieur Bernard SAUGEY, *Sénateur de l'Isère*

Au titre des personnalités invitées

Monsieur Nicolas BEAUDUCEAU, *Directeur adjoint du Centre européen de la prévention du risque d'inondation (CEPRI)*

Madame Marie-France BEAUFILS, *Maire de Saint-Pierre-des-Corps, Vice-Présidente de la Mission commune d'information sur les inondations qui se sont produites dans le Var, et plus largement, dans le sud-est de la France au mois de novembre 2011*

CONSEIL D'ORIENTATION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 02 FÉVRIER 2012 1

1.Ordre du jour 3

I.Validation du Compte-rendu du 20 octobre 2011.....	4
II.Travaux du COPRNM	4
1.Groupe de Travail « Observatoire national des risques naturels » (ONRN)	4
2.Présentation de l'EPRI (Evaluation préliminaire des risques d'inondation nationale) et avis sur le projet de stratégie nationale de gestion des risques d'inondation présenté en CMI (Commission mixte inondation), le 26 janvier 2012	7
3.Suite du GT International : Proposition de mise en place d'un comité de pilotage international	10
III. Actualités.....	11
1.Point d'avancement sur le projet de réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (CATNAT)	11
2.Retour sur les ANRN (Assises Nationales des Risques Naturels) et suites	12
3.Point d'avancement sur le projet de décret "fixant les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de prévention des inondations et des submersions aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté et portant diverses adaptations des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques", par l'article nouveau pris L.562-8-2 du Code de l'environnement en application de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 220	13
IV.Divers :	14
1.Courrier de Monsieur Massué.....	14
2.Divers.....	15

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur Christian KERT.

Monsieur Christian KERT signale la nomination de trois sénateurs en la session ordinaire de 2011-2012 (journal officiel du 16 décembre 2011) remplaçant Monsieur Yves DAUGE (Indre-et-Loire), Monsieur Yves DETRAIGNE (Marne) , Monsieur Charles GUENÉ (Haute-Marne). Le 15 décembre 2011, le Sénat a désigné , pour siéger en tant que titulaire au sein du COPRNM:

- Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Sénateur du Gard*
- Monsieur Roland COURTEAU, Sénateur de l'Aude*
- Monsieur Bernard SAUGEY, Sénateur de l'Isère*

Nous aurons le plaisir de les compter parmi nous lors de nos prochaines séances plénières.

I. Validation du Compte-rendu du 20 octobre 2011

Le compte rendu du 20 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

II. Travaux du COPRNM

1. Groupe de Travail « Observatoire national des risques naturels » (ONRN)

Monsieur Jean-Jacques RICHARD, Ministère du Développement durable

rappelle le contexte de mise en place du groupe de travail dédié à l'observatoire national des risques naturels, présenté lors des assises nationales les 19 et 20 janvier derniers à Bordeaux. Une demande auprès de la Ministre de l'Environnement avait été adressée à l'initiative des assureurs il y a une dizaine de mois pour créer un observatoire national des risques naturels. L'idée d'un **observatoire national des risques naturels** lancée suite aux graves dommages causés par la tempête Xynthia a ainsi émergé pour devenir réalité sous l'impulsion des assureurs appuyés par les parlementaires et le soutien de l'Etat dans ses diverses composantes. En effet, si le développement de la prévention a incontestablement permis de réduire l'augmentation de la vulnérabilité et en certains secteurs d'interdire des projets de construction voire de délocaliser des ensembles urbains, la question demeure de la mesure de ces résultats pour en justifier les orientations. Les assureurs souhaitent mieux évaluer ces résultats et les pouvoirs publics mieux évaluer les effets des dépenses publiques. Les acteurs de la prévention sont demandeurs de données ou d'indicateurs pour réaliser les analyses pertinentes. Ce projet a été soumis au COPRNM et a fait l'objet de discussions en séances plénières. Il poursuit les ambitions suivantes :

- améliorer la connaissance des aléas et des enjeux ;
- partager des analyses et des expériences entre les différents partenaires ;
- contribuer au pilotage de la gouvernance et de la prévention des risques.
- disposer de données fiables, homogènes, rassemblées et suivies,
- assurer la mise en commun d'informations, de données et d'études agrégées.

Après plusieurs réunions et auditions (observatoires actuels, établissements publics, professionnels intéressés, universitaires, associations) qui ont permis de faire un état de l'existant en terme d'outils et de besoins, les perspectives visent maintenant à mettre en place une gouvernance et des expérimentations pour réaliser la mise en commun des données agrégées, études et informations.

Plusieurs actions seront menées au cours du premier semestre 2012 :

- la création d'un groupe de pilotage du projet chargé de mettre en place l'observatoire ;
- la poursuite d'auditions d'acteurs dans le domaine des risques naturels dans le souci de préciser le point « zéro » de l'existant ;
- la rédaction d'une convention de fonctionnement et la validation de la convention tripartite:
Une convention initiale tripartite de gouvernance sans structure juridique et sans moyens autres que ceux des partenaires est proposée entre le représentant de l'Etat (DGPR), les assureurs et la Caisse Centrale de Réassurance. Des conventions annexes permettront de régir les différents échanges avec les partenaires externes qui seront sollicités au rythme des travaux que l'Observatoire jugera utile de lancer.
- Un schéma de la gouvernance de l'observatoire national des risques naturels (ONRN) est projeté.
- la constitution d'indicateurs et la mise en place d'une expérimentation sur la réalisation de ces indicateurs communs :
Un recensement de premiers indicateurs gérés par les différents partenaires a été opéré :
 - un indicateur de sinistralité sur le coût des inondations par commune et par habitant géré par la CCR ;
 - un indicateur sur la population exposée aux risques d'inondation géré par le CGDD SOES ;
 - un indicateur établi par la MRN sur la pertinence de la couverture du territoire en PPRN inondations, issu de l'évaluation préliminaire nationale des risques d'inondation.
- la constitution d'un portail permettant de communiquer les résultats des différents projets de l'ONRN et la communication autour du projet.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Le schéma de gouvernance est un point important du dossier ONRN. Nous sommes actuellement dans une phase de construction. Grâce à la convention, une expérimentation concrète permettra de livrer un bilan au terme de 18 mois de travail avant d'adopter un dispositif pérenne. Nous souhaitons avoir un débat au sein du COPRNM avant de lancer cette phase opérationnelle.

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, AFPCN

Pourquoi un comité d'utilisateurs ? l'important pour l'observatoire est bien de produire et cela nécessite un noyau central qui opère. Le noyau de l'Observatoire doit aussi se soucier en permanence de la façon dont les produits peuvent être appropriés par les divers utilisateurs (collectivités territoriales, associations, population, experts, professions, etc.) : si le noyau est piloté par la production, il me semble important de le rééquilibrer par une expression assez forte de la demande et des besoins. Les trois producteurs d'indicateurs, s'entourent de partenaires en la personne des établissements publics possesseurs de données. En effet, l'objectif principal de

l'Observatoire est la production d'indicateurs pertinents. Il me paraît important de vérifier qu'il y a une véritable acceptation commune des informations fournies par l'observatoire. A ce titre, la création d'un comité des utilisateurs me paraît constituer une manière novatrice d'instaurer le contact avec les parties prenantes de la société française.

Monsieur Michel LUZI, FFSA

Nous sommes satisfaits de la collaboration positive engagée entre l'Etat, les assureurs et la CCR. La principale difficulté à laquelle nous allons nous heurter réside dans la nature des indicateurs que nous allons produire. Des divergences apparaissent en effet sur les attentes de chacun, et la difficulté à répondre à tous dans les délais impartis des 18 mois. C'est la raison pour laquelle il me paraît essentiel de réaliser un bilan des indicateurs existants et disponibles, en se posant les questions « à quoi cela sert-il » et « que veut-on en faire ». Il nous faut aussi réfléchir au mode de fonctionnement du schéma de gouvernance.

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne des sciences et des arts

Je partage la remarque de l'AFPCN concernant la nécessité d'accorder un poids plus important aux utilisateurs. Par ailleurs, le schéma de gouvernance ne prévoit pas de retour du COPRNM vers l'Observatoire, ce qui me paraît dommageable.

Monsieur Laurent MONTADOR, CCR

je rappelle les objectifs de l'observatoire : améliorer et capitaliser la connaissance en particulier sur les enjeux. S'agissant du schéma de gouvernance de l'Observatoire, il me semble important de veiller à ce que le fonctionnement soit pragmatique, souple et s'appuie sur une phase expérimentale. Il me paraît également primordial de conserver une approche globale et un pilotage local avec des relais locaux notamment par la création d'observatoire régionaux des risques naturels. Il faut aussi garder de la souplesse dans l'organisation.

Par ailleurs, il me semble naturel que les membres du Conseil de Gestion soient également membres du COPRNM.

Enfin, je précise que les auditions ne sont pas achevées et doivent se poursuivre. Le volet « gestion de crise » est encore trop peu présent. Dans ce domaine, des organismes tel le Haut comité français de défense civile (HCFDC) pourraient jouer un rôle en tant que promoteur et diffuseur de bonnes pratiques véhiculées de manière globale pour tous les utilisateurs de l'ONRN.

Madame Florence MASSON, Association des Maires de France

signale, en préambule, tout l'intérêt des collectivités à s'inscrire dans cette démarche et présente ses excuses au nom de l'AMF pour la réaction tardive sur le projet d'ONRN. L'absence des collectivités locales dans la gouvernance de cet observatoire serait en effet dommageable. Il s'agit de réfléchir à la place de celles-ci au sein du conseil. C'est la raison pour laquelle nous entendons lancer un appel à candidatures de façon à recueillir les candidatures d'élus idoines en la matière, ayant une compétence large en matière de risques naturels.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable

demande de préciser les attentes de l'AMF. Pour l'instant, il est prévu que les collectivités locales participent au comité des utilisateurs. Devons-nous comprendre que vous souhaitez intégrer le conseil de gestion ?

Monsieur Laurent MONTADOR, CCR

Nous avons pensé associer les collectivités locales au moyen des observatoires régionaux : elles en sont le deuxième pilier.

Madame Florence MASSON, Association des Maires de France

Cela ne suffira pas.

Monsieur Thierry HUBERT, Ministère du Développement durable

L'ONRN est en cours de formalisation. L'organisation proposée tente de mettre en place le mécanisme le plus approprié pour répondre aux demandes. Les utilisateurs sont certes importants, mais peut être pas dans la phase « pilotage » de projet de gestion de la production qui est assuré dans notre schéma par les producteurs. Les collectivités locales disposent effectivement de données, au même titre que les assureurs et la CCR. Toutefois, dans le contexte actuel, elles sont peu disponibles. Elles apparaissent dans les observatoires régionaux et c'est comme cela que l'on suggère de les associer. Quatre groupes sont à constituer auprès du conseil de gestion, :

- le comité des utilisateurs ;
- les observatoires régionaux (qui représentent les collectivités);
- les opérateurs choisis de préférence dans l'opérationnel (établissements publics) ;
- les professionnels porteurs de données.

Des groupes de travail relatifs à la gouvernance, à l'expérimentation, à la diffusion rendront compte au COPRNM sachant que l'avis de cette instance sera pris en compte.

Le fonctionnement du Conseil de gestion est moins complexe qu'il n'y paraît. Il a un rôle de pilotage du dispositif: prendre contact avec les utilisateurs et essayer de répondre par leurs productions aux attentes.

Madame Florence MASSON, Association des Maires de France manifeste son inquiétude.

J'imagine mal que les collectivités locales ne participent pas au conseil de gestion.

Monsieur Laurent MICHEL, Ministère du Développement durable

Nous devons aujourd'hui sortir des schémas pour passer aux premières productions. Il convient de trouver un juste équilibre dans la taille du conseil de gestion : une structure ni trop petite, ni trop éclatée. La possibilité d'élargir le cercle existe par des schémas du type directoire et conseil de surveillance par exemple. Un conseil de gestion de 50 personnes ne fonctionnera pas. Il faut constituer un noyau dur (les trois entités qui produiront) qui s'élargira à quatre ou cinq par la suite.

Dans cette perspective, est-ce qu'une association de collectivités locales pourrait être mandatée pour représenter les autres en s'engageant à venir effectivement au conseil de gestion?

Madame Anne-Marie LEVRAULT, Ministère du Développement durable

L'AFEPTB a manifesté un vif intérêt pour s'impliquer dans l'observatoire.

Monsieur Laurent MONTADOR, CCR

manifeste sa réticence vis à vis de l'AFEPTB qui conduirait à se focaliser sur les inondations. Il signale l'objectif à trouver un nombre de partenaires liés qui produiront afin de garantir ce passage au « réel » dans ce schéma de gouvernance avec une obligation de résultat à 18 mois. L'idée est bien de mettre en place un conseil restreint avec la possibilité d'une gouvernance évolutive et la volonté d'être ancré au niveau local. Il ne s'agit pas d'instituer un dispositif « parisien ».

Madame Florence MASSON, Association des Maires de France

Il est inenvisageable de ne pas accueillir les collectivités territoriales dans le conseil de gestion.

Monsieur Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

Nous devons avoir un souci d'opérationnalité. L'AFEPTB paraît un bon véhicule puisque l'expérimentation a pour thème prioritaire l'inondation. Nous rendrons compte du résultat de celle-ci, ce qui répondra au souhait des collectivités.

Monsieur René FEUNTEUN, AFPCN

Il semblerait opportun, dans un premier temps, de simplifier le schéma en évacuant les groupes de travail et présenter un schéma plus équilibré mettant en évidence le secteur de la production et celui de la consommation.

Monsieur Laurent MONTADOR, CCR

Nous sommes tous consommateurs et producteurs et il s'agit bien d'une question d'organisation, pour être pragmatique et répondre aux objectifs : réaliser des indicateurs pertinents. La gestion de crise me paraît insuffisamment représentée dans le schéma actuel.

Madame Florence MASSON, AMF

Effectivement, la gestion de crise est la première préoccupation des élus.

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, AFPCN

L'Observatoire devra nous permettre d'évaluer l'efficacité du système national de gestion des risques naturels, y compris vis à vis de la gestion de crise pour palier de grandes lacunes en termes de production des données. Nous devons disposer d'une mesure des dépenses réalisées en matière de prévention, nous devons également veiller à introduire la gestion de crise dans l'ensemble de ces dépenses et coûts. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'une équipe motivée à rassembler toutes les informations possibles et à faire le lien pour dialoguer avec la multiplicité des utilisateurs.

Monsieur Laurent MICHEL, Ministère du Développement durable

Pour répondre au souhait de représentation des collectivités locales, je suggère de concilier les attentes par un conseil de gestion opérationnel qui produit avec souplesse et dialogue avec l'ensemble des utilisateurs, producteurs potentiels de données.

Pour les collectivités, je propose que l'AMF soit mandatée par le Conseil pour réaliser un tour de table auprès des autres associations (ARF, ADF) en prenant l'attache de l'AFEPTB pour désigner un représentant des collectivités territoriales qui participerait au conseil de gestion.

Madame Florence MASSON, AMF

confirme qu'un représentant de l'ensemble des collectivités territoriales sera désigné pour participer au conseil de gestion de l'ONRN.

2. Présentation de l'EPRI (Evaluation préliminaire des risques d'inondation nationale) et avis sur le projet de stratégie nationale de gestion des risques d'inondation présenté en CMI (Commission mixte inondation), le 26 janvier 2012**Madame Amélie RENAUD, Ministère du Développement durable**

a) Résultats de l'EPRI nationale

Les documents qui vous ont été remis dans le dossier reflètent l'état des discussions au niveau de la CMI.

L'EPRI nationale est inscrite dans la loi (transposition de la Directive européenne inondation dans le droit français : loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) dite Grenelle II, 12 juillet 2010 / Article L.566-3 du Code de l'environnement) . Elle est basée sur les EPRI réalisées au niveau de chaque district et doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- avoir une vision homogène et objective de l'ensemble des risques d'inondation, favorable à la co-construction d'une stratégie à l'échelle nationale et de plans de gestion à l'échelle de chaque grand bassin ;
- mesurer l'ampleur des atteintes potentielles au niveau national ;
- donner les clés pour prioriser les interventions et identifier les sites sur lesquels les efforts de gestion les plus significatifs devront être faits dès les prochaines années ;
- identifier des sites névralgiques d'importance nationale.

L'EPRI Nationale comprend plusieurs parties :

- une analyse historique des événements du passé (d'impact supra-régional);

- une analyse des impacts potentiels des inondations futures ;
- une réflexion sur l'évolution prévisible des enjeux.

Si nous avons connu depuis une vingtaine d'années des événements dramatiques, ils sont sans commune mesure avec les inondations majeures et généralisées qui ont eu lieu ces deux derniers siècles. Ces crues auraient aujourd'hui un impact considérable étant donné la densification des enjeux, leur valeur et leur interdépendance. L'état des connaissances actuelles ne permet cependant pas d'avoir une vision complète de ces impacts potentiels.

Quelques éléments de coûts ont pu être identifiés :

- le coût moyen annuel, estimé sur la base des indemnisations CatNat liées aux événements très récents s'établit à 262 millions d'euros par an ;
- les inondations récentes du Gard en 2002, du Rhône aval en 2003 et liées à Xynthia ont coûté plus d'un milliard d'euros chacune
- l'estimation a priori des coûts des événements majeurs table sur 10 à 12 milliards d'euros d'impacts directs en région parisienne et sur plus de 6 milliards d'euros et 300 000 personnes exposées pour une crue de la Loire similaire à celle de 1856.

Concernant les perspectives d'évolution des risques d'inondation dans le futur, l'état des connaissances relatives aux effets du changement climatique sur les inondations permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- les débordements de cours d'eau sont délicats à observer et à prévoir ;
- en ce qui concerne les submersions marines et selon les hypothèses, l'ONERC projette une élévation de 40, 60 ou 100 cm du niveau moyen de la mer à l'horizon 2100.

L'EPRI a examiné l'hypothèse d'une élévation de plus d'un mètre du niveau de la mer à horizon 2100.

S'agissant des perspectives d'évolution de la population et selon l'hypothèse de l'INSEE d'une progression de 15 % à horizons 2040, les éléments notables sont les suivants :

- une croissance démographique très forte en Guyane et à la Réunion ;
- pour la métropole, une attractivité des façades méditerranéennes et atlantiques qui pourraient concentrer 40% de la population en 2040.

La méthode de réalisation de l'EPRI a privilégié une vision nationale homogène qui s'est appuyée sur les principes suivants :

- l'évaluation considère les débordements de cours d'eau quelque soit leur importance et les submersions marines,
- une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) est élaborée (emprise potentielle d'inondations extrêmes),
- un socle national d'indicateurs d'impacts des inondations est utilisé (à partir d'informations disponibles sur tout le territoire).

L'EPRI nationale a choisi la représentation cartographique et l'analyse statistique de seulement quelques indicateurs (6 indicateurs de risque et l'indicateur surface de l'EAIP) afin de privilégier une lecture concentrée sur les éléments les plus essentiels des EPRI des différents districts :

- la population habitant dans l'EAIP (résidents permanents),
- le nombre d'établissements hospitaliers dans l'EAIP,
- l'emprise des habitations de plain-pied dans l'EAIP (caractérisant un risque potentiel sur les vies humaines en cas d'inondation brutale et d'absence d'espace refuge),
- le nombre d'emplois dans l'EAIP (emplois salariés et non salariés)
- l'emprise du bâti en EAIP,
- l'emprise du bâti d'activité en EAIP,
- la superficie de l'EAIP.

La population résidente dans l'EAIP est le plus intégrateur de l'ensemble des indicateurs : les concentrations de populations vont en effet le plus souvent s'accompagner d'une concentration des activités économiques, du patrimoine culturel et des activités potentiellement dommageables pour l'environnement en cas d'inondation.

Les résultats de l'EPRI au niveau national : les chiffres clés

- Pour le risque de débordement de cours d'eau: 16,8 millions de résidents permanents dans l'EAIP (27% de la population métropolitaine) en métropole, 300 000 dans les DOM et au moins 9 millions d'emplois dans l'EAIP (40% des emplois totaux) ;
- pour le risque de submersion marine : 1,4 million de résidents permanents dans l'EAIP (27% de la population métropolitaine), 129 000 dans les DOM et au moins 850 000 emplois dans l'EAIP ;
- les surfaces urbanisées (bâti, hors emprise des rues) situées dans l'EAIP représentent environ 2% de la surface totale de l'EAIP que ce soit pour le risque de débordement de cours d'eau ou de submersion marine ;
- les habitations sans étage représentent 20% de la surface construite totale située dans l'EAIP submersion marine.

Cette EPRI nationale vient nourrir l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L.5664 du code l'environnement, qui doit définir les grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations, les orientations de la politique de gestion des inondations et son cadre d'action.

b) La stratégie nationale de gestion du risque

La stratégie nationale s'inscrit dans une dynamique internationale afin de prendre la mesure des problèmes que les inondations peuvent poser à notre société. Elle fait sienne l'obligation européenne de réduire sur notre territoire les conséquences négatives de tous les types d'inondation

pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique en favorisant le développement de territoires durables.

Elle propose d'intervenir en priorité sur les risques humain et économique et de porter les efforts en premier sur les territoires qui concentrent le plus d'enjeux, dans une logique de recherche de la plus grande efficacité. La sélection de ces territoires retient une couverture d'au moins 50% des habitants et des emplois situés dans les enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP), établies par l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur chaque district.

Elle doit pouvoir évoluer dans le temps pour prendre en compte de nouvelles exigences et se veut donc progressive.

La stratégie nationale s'articule autour des **trois objectifs** suivants à faire évoluer dans le temps et qui devront être déclinés sur chaque territoire à risque important de façon plus précise en mobilisant différents outils de la gestion du risque d'inondation :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser sur le court terme et réduire à moyen terme les dommages liés aux inondations ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (notion de **résilience** : « capacité d'un territoire ou d'une société à revenir à minima dans un temps donné à un niveau de fonctionnement au moins équivalent à ce qu'il était avant la catastrophe quelle qu'elle soit. »)

Cinq principes directeurs ont été identifiés :

- assumer le partage des responsabilités selon le principe de subsidiarité ;
- garantir la solidarité face aux risques ;
- assurer une synergie avec les autres politiques publiques ;
- mettre en œuvre un programme d'actions proportionné et priorisé ;
- garantir l'amélioration continue au plan national et au plan territorial.

Le cadre d'action est le suivant :

- améliorer la connaissance du risque d'inondation, notamment des événements extrêmes, des impacts indirects et des effets dominos ;
- mobiliser et responsabiliser les acteurs, notamment en encourageant l'émergence des maîtres d'ouvrage sur des territoires pertinents et en entretenant la culture du risque ;
- contribuer à un aménagement durable des territoires, en favorisant les opérations urbaines ambitieuses des territoires exposés et en améliorant la prise en compte du risque inondation dans les implantations futures ;
- refonder la gestion des ouvrages de protection ;
- se préparer et limiter les dommages liés à la catastrophe à venir, par des actions de préparation à la gestion de la crise et de l'après-crise.

L'autre volet de la Stratégie Nationale réside dans la définition des principes généraux d'identification des TRI (Territoires à risques importants d'inondations). Ces derniers sont des « poches d'enjeux exposés » concentrés. S'il n'y a pas de contour de TRI standard, le périmètre des unités urbaines peut donner une première approche, sachant qu'un TRI est identifié au titre d'un type d'événement donné.

Des critères nationaux des TRI ont été identifiés :

- des critères nationaux d'importance du risque à prendre en compte a minima : impacts sur la santé humaine et l'activité économique ;
- des facteurs d'intérêts à agir : dynamique du territoire (aménagement du territoire, gestion du risque d'inondation...) ;
- d'autres enjeux (environnementaux, culturels...) à prendre en compte si nécessaire.

Des objectifs de couverture ont été définis :

- à l'échelle nationale, un minimum de 50 % des habitants et des emplois exposés dans les EAIP cours d'eau et submersion marine à couvrir par un TRI ;
- les communes les plus exposées doivent être couvertes.

La réglementation disposant que les TRI nationaux sont les territoires « dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne », la CMI propose que les TRI nationaux soient les TRI districts situés sur les grands fleuves dont les crues ont une portée nationale, à savoir la Loire, la Seine et le Rhône.

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque inondation sera élaborée sur la base d'un calendrier en deux temps de façon à respecter les échéances fixées par la Directive Inondation tout en ménageant le temps nécessaire à la concertation.

- **début 2012 : stratégie nationale de gestion des risques d'inondation**

Introduction et état des lieux (EPRI). Objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles des inondations. Orientations et cadre d'action : principes directeurs, axes d'action prioritaires. Critères nationaux de caractérisation du risque inondation dont doivent découler les modalités d'identification des territoires à risque important d'inondation.

- **mi-2013 : programme d'action de stratégie nationale de gestion des risques d'inondation**

Objectifs nationaux : plan de travail à mettre en œuvre, comportant des objectifs quantifiés ainsi que des objectifs spécifiques aux TRI nationaux. Moyens à mettre en œuvre : financiers, réglementaires, institutionnels. Modalités de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable

Nous vous proposons d'adresser vos contributions écrites pour compléter ce document jusqu'au 15 février dernier délai. L'objectif est une publication en mai, des orientations stratégiques, un travail complémentaire se poursuivant ensuite jusqu'à mi 2013.

Monsieur Laurent DUCAMIN, SGDSN

Je relève avec intérêt que dans le cadre d'action vous mentionnez la préparation à la gestion des crises qui est une de nos préoccupations majeures. A ce titre, je signale que le premier Ministre a signé une circulaire en date du 2 janvier 2012, qui définit la façon dont le Gouvernement s'organise pour gérer les crises majeures.

3. Suite du GT International : Proposition de mise en place d'un comité de pilotage international**Monsieur René FEUNTEUN, AFPCN**

Le rapport du groupe de travail installé en 2010 ayant pour objet la définition d'une stratégie française en matière de réduction des risques de catastrophes aux plans européen et international a été approuvé par le COPRNM dans sa séance du 10 février 2011.

En transmettant le rapport du Groupe de travail relatif à la stratégie française de réduction des risques de catastrophes à la Ministre du Développement durable (courrier du 24/03/2001), le Président du COPRNM rappelait les enjeux d'un meilleur affichage de nos concepts, outils et actions en matière de réduction de risques de catastrophes naturelles dans les initiatives européennes et internationales de réduction des risques de catastrophes et attirait l'attention sur les conclusions du rapport :

- le renforcement de la présence et de la participation française aux réflexions internationales conduites sur la RRC ;
- l'intensification d'actions ciblées sur les champs européen et euro-méditerranéen ;
- l'affichage plus lisible et mobilisateur de la politique française en matière de RRC au plan international par des priorités identifiées et une mise en cohérence des différentes initiatives engagées ou en projet ;
- la valorisation renforcée de l'expertise française en matière de RRC pour une meilleure diffusion dans les domaines de compétences internationales.

Ces orientations étaient accompagnées d'une proposition de gouvernance à mettre en place au moyen d'un comité présidé par un parlementaire délégué du président du COPRNM.

Dans sa réponse en date du 28/07/2011, la Ministre a validé cette proposition de comité pour la mise en oeuvre de la stratégie, composé de trois membres du COPRNM, trois représentants des trois ministères principalement concernés (MAEE, MEDDTL, MIOMCT), que l'AFPCN assure son

secrétariat et qu'il s'associe les compétences de personnalités et entités nécessaires dans la perspective de former une mission permanente de coopération.

Compte tenu de la grande diversité des acteurs français intervenant à un titre ou un autre sur la RRC au plan international, les compétences auxquelles fera appel le comité seront issues d'un large éventail des divers partenaires publics et privés, nationaux ou régionaux, représentants des institutions comme de la société civile.

Le comité aura pour mission principale de structurer l'offre nationale. Il proposera notamment un programme d'actions de court et moyen terme permettant d'illustrer la mise en œuvre de la stratégie à l'international. Il présentera d'ici à la fin de l'année au COPRNM une proposition sur la constitution éventuelle d'une mission permanente. Pour l'heure, les premiers travaux de ce comité sont les suivants :

- la typologie des partenaires à y associer ;
- la consultation des partenaires identifiés ;
- l'organisation de la réunion constitutive.

Dans l'agenda, il convient donc, dans un premier temps, de désigner le comité, pour commencer les travaux dès que possible.

Monsieur Jean-François BONNET, Ministère des Affaires étrangères

Je marque mon accord à la constitution de ce comité de pilotage, sachant qu'il convient désormais de passer à la phase opérationnelle et associer tous les experts concernés.

Madame Jeanny MARC, Maire de Deshaies, Députée de la Guadeloupe

Je note la mention des espaces géopolitiques (page 15 du rapport). Il y a une nécessité d'avoir une coopération très forte avec la Caraïbe. Les territoires d'Outre Mer n'ont pas de représentation au sein de la Caraïbe. Comment pourrions-nous nous organiser ?

Monsieur Jean-François BONNET, Ministère des Affaires étrangères

La communauté caribéenne Caricom (Caribbean Community and Common Market) a un programme spécifique dans ce domaine et le Gouvernement a engagé des démarches depuis plusieurs années pour que les TOM et les DOM puissent collaborer avec les états souverains qui les entourent. Le champs des initiatives est ouvert.

Madame Jeanny MARC, Maire de Deshaies, Députée de la Guadeloupe

Les échanges existent : les guadeloupéens ont été parmi les premiers à porter secours à Haïti. Mais ces échanges ne sont pas suffisants, il s'agit de formaliser la coopération organisée pour qu'elle puisse s'établir avec les autres pays de la Caraïbe. Il n'y a pas de charte d'organisation actuellement. L'enjeu d'une formalisation de cette coopération est important.

Monsieur Jean-François BONNET, Ministère des Affaires étrangères

Il vous appartient de pousser le dossier. Le MAEE soutiendra toute action de coopération. Sur ce sujet, le gouvernement britannique a lancé un important programme en matière de catastrophes naturelles dans ces territoires. Le MAEE est à votre disposition pour tout concours.

Monsieur Christian KERT, Président du COPRNM

propose de demander au Préfet un point sur ce dossier. Un appel à candidature sera adressé par le secrétariat dans le cadre de la désignation des trois membres du COPRNM. Il appartiendra alors au Président de nommer les membres (hors Etat) parmi les candidatures recueillies.

Monsieur Christian KERT remercie le secrétariat du COPRNM pour la qualité de conception graphique des deux rapports publiés relatifs au risque sismique et à la stratégie française à l'international, hors format administratif.

4. Actualités**a) Point d'avancement sur le projet de réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (CATNAT)****Madame Sabine LEMOINE DE FORGES, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi**

Le projet de texte a été modifié suite aux recommandations du secrétariat général du Gouvernement. Les dispositions relatives au fonds Barnier ont été retirées du projet de texte dans la mesure où il a été estimé qu'elles relevaient du champ de la loi de Finances. Le texte modifié sera adressé au Conseil d'Etat dans la semaine.

Par ailleurs, le projet de loi a fait l'objet d'une étude d'impact, sous l'égide du Secrétariat général du Gouvernement, avec le concours de l'ensemble des ministères concernés. Elle présente la nécessité d'une réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ainsi que les objectifs de cette réforme qui sont :

- l'objectivation du processus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- le soutien aux efforts de prévention ;
- le traitement adapté du risque de subsidence.

Une troisième partie présente les études d'option et l'analyse des impacts économiques, financiers et environnementaux des dispositions envisagées. L'étude d'impact liste également les dispositions qui devront être abordées au niveau réglementaire. Elle pourra être présentée devant le COPRNM avant que le projet ne soit déposée au Parlement.

Monsieur Laurent MICHEL, Ministère du Développement durable

Le projet de loi devra passer devant le Conseil d'Etat. Il sera ensuite soumis au Conseil des Ministres qui le déposera devant l'une ou l'autre des Assemblées.

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, AFPCN

Nous avons prévu un colloque pour débattre de ce sujet et élargir la réflexion au niveau européen. Il aura lieu le 2 mars au centre Mendès France du Ministère de l'Economie et le 8 mars au Sénat. Les membres du COPNRM recevront une invitation.

b) Retour sur les ANRN (Assises Nationales des Risques Naturels) et suites**Monsieur Christian KERT, Président du COPNRM**

félicite la tenue de ces premières assises très réussies.

Je retiens de cette manifestation le désir d'implication des élus et il serait d'ailleurs passionnant de dupliquer cette expérience au niveau régional afin de participer à des réflexions du niveau de celles de Bordeaux

Un film de présentation est diffusé.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable

656 participants étaient inscrits à la séance plénière, parmi lesquels :

- 56 % de représentants de la société civile ;
- 28 % de représentants des services de l'Etat ;
- 16 % de représentants des élus et des collectivités.

Le premier bilan que nous pouvons tirer de ces assises co-organisées avec l'IRSTEA et la DREAL Aquitaine met en évidence les éléments suivants :

- une participation au-delà du nombre espéré, malgré une contribution des élus et des collectivités moins importante qu'attendue ;
- des tables-rondes et interventions bien perçues, mais une restitution des ateliers inégale ;
- des occasions d'échanges entre les différents acteurs ;
- des constats partagés et des situations moins conflictuelles qu'auparavant quand bien même il convient désormais de réfléchir au déploiement des bonnes pratiques ;
- un besoin de meilleure articulation des politiques ;
- l'expression d'un besoin d'expertise multidisciplinaire ;
- les territoires au cœur des problématiques et des débats.
- Le constat partagé d'un citoyen mal informé : un domaine qui reste à travailler.

Le comité de pilotage des assises se réunira courant mars pour approfondir ce premier bilan et organiser la suite, y compris la publication des actes, sachant que de prochaines assises sont prévues dans deux ans.

Monsieur Jean-Philippe TORTEROTOT, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

excuse auprès du Conseil l'indisponibilité de **Monsieur Roger GENET**, Président de l'IRSTEA.

Très impliqué, car très concerné par les risques naturels, l'IRSTEA est convaincue de l'intérêt d'un tel événement et de l'action renforcée à mener dans ce domaine entre les divers acteurs. Je n'insisterai pas sur le volet scientifique de ces assises même s'il me semble important de souligner que, dans un délai contraint, nous avons pu mettre en œuvre 38 présentations de travaux en présence de leurs auteurs. Au-delà de la diversité des ateliers, je voulais saluer la diversité des partis-pris initiaux et l'implication réelle des participants facilitée par le recours à des animateurs professionnels. C'est un exercice qui a fonctionné.

Monsieur Laurent MONTADOR, CCR ainsi que **Monsieur René FEUNTEUN**, AFPCN, s'accordent pour également pour saluer ces assises réussies sur des sujets qui nous intéressent tous.

- c) **Point d'avancement sur le projet de décret "fixant les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de prévention des inondations et des submersions aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté et portant diverses adaptations des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques", par l'article nouveau L.562-8-2 du Code de l'environnement pris en application de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 220**

Monsieur Jean-Marc KAHAN, Ministère du Développement durable

Le projet de décret est en discussion depuis maintenant 18 mois. Nous avons une connaissance de plus en plus fiable du linéaire de digues en fonction du statut des propriétaires ou des gestionnaires :

- 64 % sont gérés par les collectivités ;
- 12 % sont pris en charge par les gestionnaires d'infrastructures de transport ;
- 24 % par des gestionnaires « autres » dont plusieurs centaines de gestionnaires responsables de quelques centaines de mètres de remblais.

La répartition du linéaire de digues géré par les collectivités est la suivante :

- 38 % du linéaire est géré par les organismes intercommunaux ;
- 6 % par les ASA ;
- 15 % par l'Etat ;
- 13 % par les conseils régionaux ou généraux ;
- 28 % par les communes.

Comme il n'est pas possible de tout protéger, il convient de définir les enjeux que l'on cherche à protéger : délimiter les zones urbanisées concernées (en se rappelant que les moyens de protection ne suppriment pas le risque) et élaborer la réglementation autour d'une unicité de gestion en

définissant le niveau de protection. Une fois la zone protégée et le niveau de protection établis, il faut définir de façon précise les ouvrages et leur mode de gestion fiable et pérenne. C'est la raison pour laquelle, pour chaque zone il faut un responsable unique compétent pour tout le système d'endiguement.

L'article L562-8-1 dispose que les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer la sûreté et l'efficacité. Le décret ne fixe par le mode de gouvernance de la prévention des risques de submersion et d'inondation. Il fixe les obligations d'un vrai gestionnaire d'une vraie digue pour éviter que son ouvrage « casse » avant d'avoir atteint ses performances limites fixées dans le processus de concertation. Il ne traite pas de responsabilités indemnitaires en cas de rupture ou de surverse d'un remblai quelconque. Il ne traite pas directement de la constructibilité derrière les digues, mais permet de définir un cadre qui pourra ensuite être pris en compte pour ce sujet.

Il faut donc se questionner jusqu'à quel niveau on protège, jusqu'à quel niveau on n'introduit pas de risque important dans la zone protégée. Les ouvrages sont établis pour atteindre leurs objectifs, pas au-delà. Le décret ne définit pas les modalités de gouvernance. Le décret se situe à l'aval du principe de prévention.

Les principaux points de débats lors de la concertation sont les suivants :

- la hauteur minimale de classement : on propose de retenir 1,50 mètre mais un gestionnaire d'une digue plus petite peut se soumettre volontairement au même dispositif réglementaire ;
- redéfinition de la classe de ces digues, passant de 4 à 3 classes qui sont définies en fonction de la population de la zone protégée (classe A : 30 000 habitants ; classe B : 3 000 habitants, classe C : 30 habitants) ;
- les remblais qui ne sont pas explicitement intégrés dans une digue bénéficient d'un non classement comme digue ;
- le système d'endiguement est un ensemble cohérent autour de la zone protégée et non un simple tronçon de remblai ;
- le gestionnaire choisi doit pouvoir disposer des moyens de son action.

L'objectif de protection définit jusqu'à quel niveau il n'y aura pas d'eau dans la zone protégée.

L'**objectif de sûreté** est défini comme le niveau d'eau pour lequel on est encore capable de garantir une gestion « maîtrisée » des venues d'eau (possibilité de mettre la population en sûreté) et au-delà duquel le gestionnaire déclare ne plus être en mesure de « tenir » son ouvrage. Il est différencié selon le type d'ouvrage, neuf ou existant.

En ce qui concerne le calendrier, les consultations obligatoires en cours et une présentation au Conseil d'Etat est prévue à la fin du premier trimestre. Un référentiel est en cours d'élaboration pour définir les règles techniques de construction et d'entretien des digues. Il fera vraisemblablement l'objet d'un arrêté pour fixer les valeurs les plus importantes concernant la construction et l'entretien de ces ouvrages.

D'autres sujets importants ne sont pas traités par ce décret :

- Comment donner aux gestionnaires des ouvrages de protection la capacité à maîtriser leurs ouvrages (en tant que maîtrise satisfaisante de la police des ouvrages) ? Un support législatif sera indispensable pour donner un pouvoir de polices aux gestionnaires des ouvrages.
- Comment assurer un financement adapté et pérenne pour la gestion à long terme de ces ouvrages?

Monsieur Laurent MICHEL, Ministère du développement durable ainsi que **Madame Florence MASSON, AMF**, évoquent la piste de taxes, à l'instar des ordures ménagères, qui demandera, le cas échéant, un consensus des élus et parlementaires.

Monsieur Laurent MICHEL attire l'attention sur le fait qu'il s'agirait d'une taxe à double détente : créer un mécanisme national , les territoires étant libres de l'appliquer localement.

5. Divers :

a) **Courrier de Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne des sciences et des arts**

Monsieur Christian KERT, Président du COPRNM, invite **Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne des sciences et des arts**, à bien vouloir commenter la proposition adressée au COPRNM .

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne des sciences et des arts

Dans un courrier adressé au Président du COPRNM le 19 janvier dernier, j'ai attiré l'attention sur la nécessité de la prise en compte des biens culturels dans la gestion des risques naturels et sur le manque actuel de dispositions particulières de prévention en ce sens. Dans un premier temps , une réflexion pourrait être engagée sur la protection des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco en examinant les démarches engagées dans d'autres pays de l'Union européenne (programmes en Bulgarie, Pologne notamment) . Un groupe de travail du COPRNM pourrait être mandaté dans cette perspective. Ce groupe de travail pourrait compléter ses propositions en termes de politique française à l'international et de préservation des patrimoines en zones sismiques.

Madame Virginie SERNA, Ministère de la Culture

manifeste l'intérêt du Ministère de la culture pour cette proposition de groupe de travail « risques et patrimoines », ravi également de l'ouverture faite aux patrimoines culturels lors des assises nationales des risques naturels. Les réflexions engagées pour les digues ne sont d'ailleurs pas sans poser problème, notamment en Val de Loire, interrogeant le maintien du label Unesco. Des expérimentations ont déjà été engagées sur le sujet, notamment en région Centre, où un inventaire patrimonial dans des zones inondables a été réalisé, avec retour d'expériences et visites sur sites (Loiret), mêlant fleuve, Unesco et patrimoine culturel.

Monsieur Jean-François BONNET, Ministère des Affaires étrangères rappelle le prochain rendez-vous du Forum de l'eau à Marseille, qui traitera de la question des risques liés à l'eau. Il serait opportun d'étudier les partenaires, engagements manifestés lors de cet événement.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement Durable

J'ajoute que nous avons reçu une lettre de soutien du Président du Comité Français du Bouclier Bleu. J'ai compris que le Ministère de la Culture serait d'accord pour assurer le secrétariat de ce groupe de travail thématique dans ce domaine.

Madame Virginie SERNA, Ministère de la Culture

confirme l'accord du Ministère de la culture, sans se focaliser, toutefois, sur le patrimoine UNESCO, les centres anciens, les ZPPAUP étant également des secteurs de réflexions à investir.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement Durable

Il s'agit de nommer un président pour ce groupe de travail. Un appel à candidature au sein du Conseil sera lancé dans ce sens. Il appartient au Ministère de la culture de faire une proposition de composition du groupe de travail, afin d'élargir les experts extérieurs à associer (CFBB...), sachant qu'un appel à candidatures peut être diffusé parmi l'ensemble des membres du COPRNM.

Madame Florence MASSON, AMF

L'AMF pourra relayer avec grand plaisir, dans ses supports de communication (internet, mairies de France..) l'information sur le sujet.

b) Divers

Monsieur Christian KERT, Président du COPRNM

Un certain nombre d'élus locaux nous font part d'initiatives prises par les collectivités locales en matière de prévention. A titre d'exemple, la commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône) a mis en place un dispositif de prévention et d'alerte exemplaire. Au regard de la montée en puissance des responsabilités des élus locaux, ne pensez-vous pas que le COPRNM pourrait se faire la vitrine de ces initiatives pilotes dans le cadre d'un label ou d'un prix spécifique, lors de rencontre à l'Assemblée Nationale?

Madame Florence MASSON, Association des Maires de France

Cela me paraît être une excellente idée. Je suis tout à fait disposée à organiser un appel à projets par le biais de l'AMF. Nous pourrions par exemple imaginer l'organisation d'une journée de rencontre autour de la prévention et des actions des collectivités locales. Des associations travaillent sur cette démarche de labellisation, telle le pôle de compétitivité de l'Arbois.

Monsieur Laurent DUCAMIN, SGDSN

Je signale que le Haut Comité français pour la Défense civile a également pour démarche de labelliser des actions en termes de résilience. La démarche de valorisation est intéressante mais il faut veiller à ne pas encourager la concurrence des labels.

Monsieur Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

félicite cette proposition qui enrichit concrètement les travaux du COPRNM. Un groupe pourrait également travailler sur les initiatives d'acteurs territoriaux et le recensement des méthodes expérimentées.

Monsieur Laurent MICHEL, Ministère du Développement Durable

La valorisation des bonnes pratiques est effectivement un sujet important. Peut-être pourrions-nous réaliser un état des lieux des pratiques existantes afin d'alimenter et d'éclairer le Conseil sur la poursuite de reconnaissance en la matière (auditions, diffusion de monographies, présentation lors des prochaines assises, prix...)

Le président Christian KERT remercie les membres de leur participation.

Une réunion du COPRNM sera organisée avant la période de réserve si l'actualité le justifie.

La séance est close à 12 heures 15.